

**EVERY  
CASUALTY  
COUNTS**



RÉSUMÉ DES STANDARDS POUR  
DÉNOMBRER LES VICTIMES DE  
CONFLITS ARMÉES

# Contenu

RÉSUMÉ DES STANDARDS POUR DÉNOMBRER LES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS .....	2
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	3
1. Ne pas nuire .....	3
2. La transparence.....	3
3. L'inclusion .....	3
4. La cohérence .....	3
5. Un principe de responsabilité sociale.....	4
QUELQUES INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR DÉNOMBRER LES VICTIMES .....	5
DES STANDARDS POUR DÉNOMBRER LES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS.....	7
1. De la transparence des organisations de dénombrement .....	7
2. La méthodologie .....	7
3. Définitions et catégorisations .....	8
4. De la sécurité .....	8
5. La publication et le partage des informations .....	9

# RÉSUMÉ DES STANDARDS POUR DÉNOMBRER LES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS

Ce document est un résumé concis et accessible des *Normes pour le Dénombrement des Victimes*. La version originale et complète est disponible sur [www.everycasualty.org](http://www.everycasualty.org).

Les Normes pour le Dénombrement des Victimes ont été élaborées par le Réseau pour le dénombrement des victimes, organisé par Every Casualty. Leur but est de promouvoir les bonnes pratiques, d'unifier les méthodes à l'échelle mondiale et de faciliter l'harmonisation des efforts des organisations pour enregistrer les victimes de violence. Les normes ne sont pas destinées à servir de directives opérationnelles strictes. Elles visent plutôt à encourager les organisations de dénombrement des victimes à prendre en compte les aspects essentiels des bonnes pratiques et la manière dont elles peuvent les appliquer à leurs propres projets de dénombrement de victimes.

En plus d'aider les organisations de dénombrement des victimes dans leur travail, les Normes facilitent l'utilisation et le partage des données relatives aux victimes de violence. Elles fournissent aux utilisateurs finaux des critères objectifs et mesurables leur permettant de déterminer l'opportunité et la manière d'utiliser les données présentées par différentes sources.

Afin d'élargir la portée des normes, ce résumé a été traduit dans un certain nombre de langues pertinentes pour les organisations de dénombrement des victimes, tant actuelles que futures. Veuillez contacter Every Casualty pour de plus amples informations et ressources.

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Cinq principes fondamentaux ont été adoptés à l'issue de l'élaboration de ces normes. Toutes les normes présentées ici s'appuient sur ces principes, et elles devraient être respectées du début à la fin de tout projet.

### 1. Ne pas nuire

Le principe d'innocuité vers les vivants, ou 'ne pas nuire', est dérivé de l'éthique médicale. C'est le principe fondamental et primordial que toutes les personnes chargées de dénombrer les victimes doivent respecter. Il l'emporte sur les quatre autres principes. Il s'applique à tous les aspects du dénombrement des victimes, de la collecte des données à leur partage et à leur publication en passant par l'élaboration de politiques de sécurité.

### 2. La transparence

Les organisations de dénombrement des victimes devraient être aussi transparentes que possible sur tous les aspects de leurs activités. Elles devraient être transparentes quant aux détails de leur organisation, leur méthodologie, et les définitions qu'elles utilisent. Cela s'applique aussi à la façon dont elles assurent la sécurité de leur personnel, des témoins et des données. La transparence induit une plus grande reconnaissance quant à la légitimité des données, et permet d'en éviter une mauvaise interprétation. La transparence encourage une vision critique des données produites par les personnes chargées de dénombrer les victimes, ce qui permet alors d'en améliorer la qualité.

### 3. L'inclusion

Les organisations de dénombrement des victimes ne sont pas nécessairement politiquement neutres. Cela n'est pas de nature à invalider leur travail dans la mesure où elles s'efforcent de chercher à inclure tous les événements et toutes les victimes dans leurs registres, et d'utiliser dans leurs données des termes et des définitions qui s'appliquent également à tous. Les organisations de dénombrement des victimes devraient le cas échéant indiquer clairement quelles données elles excluent de leur registre et pourquoi. Elles devraient notamment mentionner leurs éventuelles difficultés à accéder aux informations provenant de communautés opposées aux positions politiques ou à l'affiliation communautaire de leur organisation.

### 4. La cohérence

Ce principe s'applique surtout à l'aspect méthodologique du travail de dénombrement des victimes, et en particulier à la collecte et au traitement des données. La cohérence dans la

manière dont les données sont collectées et traitées est essentielle pour garantir la comparabilité des données provenant de différents lieux et moments. Il faut bien réfléchir et signaler clairement si la cohérence de leur méthodologie est affectée par des changements de circonstances extérieures.

## **5. Un principe de responsabilité sociale**

Les organisations de dénombrement des victimes devraient toujours prendre en compte les droits et les besoins des différentes parties prenantes concernées par, ou impliqués dans, un projet. Les organisations de dénombrement des victimes doivent faire preuve de responsabilité dans la protection de ses sources et de son personnel. Cela contribue à assurer la confiance des personnes qui leur fournissent des informations et de celles qui utilisent leurs données.

## QUELQUES INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR DÉNOMBRER LES VICTIMES

Chaque organisation de dénombrement des victimes pourra définir ses propres catégories pour trier les informations recueillies, en fonction de ses propres objectifs. Cependant, certains éléments d'information essentiels devraient systématiquement figurer dans les données enregistrées par toutes les organisations de dénombrement des victimes. Ces éléments sont :

<b>ÉLÉMENTS D'INFORMATION ESSENTIELS POUR LE DÉNOMBREMENT DES VICTIMES</b>	
<b>Le lieu de l'incident</b>	Il faut toujours s'efforcer de rapporter le plus haut niveau de détail possible, du nom de la ville ou village aux coordonnées GPS si sont disponibles.
<b>La date ou l'heure de l'incident</b>	Le plus haut niveau de détail disponible devrait être enregistré.
<b>La source</b>	Le type de source à partir de laquelle le dossier a été créé devrait être indiqué. Les catégories possibles comprennent les rapports de presse, les documents officiels, les données provenant d'un processus de dénombrement participatif, ou les témoignages. Les personnes chargées de dénombrer les victimes devraient mentionner (et éventuellement fournir un lien vers) le document spécifique. Elles doivent aussi protéger les sources sensibles, par exemple, les témoins qui ont donné leur témoignage.
<b>Le nombre de tués</b>	Lorsqu'il n'est pas possible de recueillir des informations spécifiques sur les victimes individuelles les personnes chargées de dénombrer les victimes peuvent enregistrer le nombre de tués, jusqu'à ce que l'on dispose de plus de détails.
<b>Nom</b>	Le nom de toute victime doit être enregistré. Cela nécessite souvent une connaissance approfondie des conventions de dénomination locales et la possibilité d'inclure des noms différents pour le même individu si nécessaire (par exemple, surnoms ou nom de guerre).
<b>Âge</b>	La date de naissance de chaque victime, ou l'âge de la personne au moment du décès (ou de la disparition) doit être enregistré. Si l'âge exact est inconnu, les personnes chargées de dénombrer les

	victimes peuvent indiquer si la victime était un enfant ou un adulte. Elles devraient définir l'âge auquel une personne est considérée comme un adulte et rendre cette définition disponible. Elles peuvent également utiliser des catégories supplémentaires, telles que bébé, nourrisson, adolescent, ou personne âgée. Ces catégories aussi doivent être utilisé de manière cohérente.
<b>Sexe/genre</b>	Le genre attribué à une victime au moment du décès.
<b>Détailles du décès</b>	Les personnes chargées de dénombrer les victimes peuvent aborder ce point de différentes manières, par exemple en décrivant les armes utilisées, la cause médicale du décès, ou une description de l'incident.
<b>Acteurs impliqués</b>	Les groupes et/ou individus signalés comme étant impliqués dans l'incident ayant causé les décès. Cela inclut les parties au conflit présentes, les groupes ou individus ayant revendiqué la responsabilité pour les actes de violence.

# DES STANDARDS POUR DÉNOMBRER LES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS

## 1. De la transparence des organisations de dénombrement

Les organisations de dénombrement des victimes doivent :

- Faire preuve de transparence sur leur mission et les motivations qui les conduisent à effectuer le dénombrement.
- Rendre leur méthodologie accessible au public en toute transparence.

Les organisations de dénombrement des victimes devraient :

- Fournir des informations sur leurs affiliations politiques ou autres pouvant compromettre leur engagement à réaliser un dénombrement inclusif et impartial.
- Rendre les informations sur la structure organisationnelle transparentes et accessibles à toutes les parties prenantes
- Rendre les informations concernant les financeurs transparente et accessibles au public.

## 2. La méthodologie

Les organisations de dénombrement des victimes doivent :

- Disposer de moyens clairs pour traiter les preuves documentaires ainsi que témoignages.
- Être conscientes de l'importance de traiter l'information d'une manière organisée et cohérente, tout en laissant la place au jugement humain et à une certaine flexibilité.
- Collecter certains éléments d'information de manière systématique, pour chaque incident.
- Disposer de procédures visant à la corroboration des données qu'elles ont recueillies.
- Prévoir comment traiter des sources discordantes.
- Disposer d'outils permettant d'éviter la saisie de doublons.

Les organisations de dénombrement des victimes devraient :

- Avoir recours à autant de sources indépendantes que possible pour chaque donnée enregistrée.
- Avoir connaissance de toutes les sources potentielles disponibles dans leur contexte opérationnel ainsi que des limites de ces sources.
- Envisager l'utilisation d'une échelle d'évaluation permettant de noter la fiabilité de leurs sources, et qui puisse être révisée.
- Ne pas rejeter une potentielle source d'information pertinente, même si l'information donnée est minime.
- Stocker tous les documents pertinents.
- Avoir recours à de multiples sources indépendantes pour corroborer leurs données.



- Mettre en place des procédures opérationnelles normalisées garantissant une saisie cohérente des données dans leur base de données.
- Laisser accessibles toutes les données saisies pour l'ajout ultérieur de révisions et nouvelles informations.
- Répartir les différents volets du processus de dénombrement entre différentes personnes pour réduire le risque d'erreur humaine et simplifier le travail.
- Faire vérifier le travail de chaque équipier par plusieurs personnes avant de confirmer un incident / décès individuel.

### **3. Définitions et catégorisations**

Les organisations de dénombrement des victimes doivent :

- Fixer des critères d'inclusion et d'exclusion clairs et justifier ces choix de manière transparente.
- Choisir des définitions et catégories appropriées à leur contexte et à l'objectif de leur initiative.
- Déterminer un premier ensemble d'éléments d'informations, de catégories et de définitions avant d'entreprendre le dénombrement des victimes, puis les appliquer de manière cohérente dans leur processus de dénombrement.

Les organisations de dénombrement des victimes devraient :

- Avoir la possibilité de caractériser une information comme 'incertaine' ou 'provisoire' quand l'information disponible est insuffisante pour prendre une décision claire.
- Veiller à éviter des futurs problèmes de catégorisation lors de la constitution de leur base de données.
- Enregistrer les décès d'individus non identifiés avec le plus haut niveau de détail possible.
- Consulter, ou en faire elles-mêmes, des bases de données concernant les personnes disparues, afin de clarifier le sort des victimes non identifiées.

### **4. De la sécurité**

Les organisations de dénombrement des victimes doivent :

- Être conscientes que les risques changent et devraient identifier les risques liés à chaque phase du cycle de dénombrement des victimes.
- Obtenir le consentement éclairé de leurs témoins pour toutes les utilisations envisagées de ces données.
- Clairement définir leurs relations avec leur personnel par le biais d'un contrat écrit ou oral, et doivent exiger la confidentialité et l'exclusivité de leur part si c'est nécessaire.
- Élaborer et fournir des protocoles de sécurité pour leur personnel.

- Veiller à ce que tout le personnel en charge du dénombrement des victimes doit avoir accès aux mesures de sécurité mises en place pour garantir leur protection, en être informé de manière adéquate, et les accepter.
- Offrir à leur personnel une formation sur la sécurité dans la mesure du nécessaire.
- Garantir à leur personnel l'accès à un soutien psychologique.
- Déterminer comment stocker leurs données avant de commencer à les collecter.
- Adopter une démarche holistique de la sécurité des données, tenant compte à la fois des facteurs technologiques et humains en jeu.
- Clairement définir leurs règles de sécurité concernant le partage de données avec d'autres parties prenantes.
- Anticiper des atteintes à leur sécurité et la compromission de leurs données.
- Adopter une approche fondée sur l'analyse des risques pour concevoir les mesures de protection des données les plus appropriées à leur propre activité.
- Réfléchir à l'impact de la protection des données et d'autres réglementations sur leur activité et planifier en conséquence.

Les organisations de dénombrement des victimes devraient :

- Entreprendre une évaluation continue des risques afin de garantir la sécurité des personnes impliquées dans leurs activités.
- Analyser le risque lié au type de données qu'elles collectent.
- Évaluer les types de données à collecter ou à exclure en fonction des niveaux de protection qu'elles peuvent garantir et de la nécessité de détenir ces informations.
- Être au courant des activités des autres organismes de secours humanitaires et de défense des droits de l'homme dans leur zone d'opération, afin de pouvoir rediriger les témoins vers eux pour le soutien s'ils l'ont besoin.
- Prévoir différents niveaux d'accès sélectif à leurs données en fonction des besoins individuels.
- Prévoir l'archivage des données à la fin d'un projet.

## 5. La publication et le partage des informations

Les organisations de dénombrement des victimes doivent :

- Signaler les informations publiées dont le niveau de corroboration ne permet pas de confirmer un événement de manière certaine, le cas échéant.

Les organisations de dénombrement des victimes devraient :

- Envisager tous les usages possibles de leurs données, et tous les utilisateurs possibles, au moment de prendre la décision de publier leur travail.
- Identifier les raisons qui déterminent quelles données elles décident de ne pas publier.
- Utiliser le niveau d'agrégation dans la publication des données qui corresponde à leur objectif, mais sans négliger l'objectif premier qui est de reconnaître toutes les victimes.
- Évaluer et identifier les moyens les plus efficaces de communiquer leurs données.

- Toujours s'efforcer de publier leurs données dans la/les langue(s) de la région où elles opèrent.
- Entreprendre des activités de communication pour s'assurer que les publics ciblés soient informés de l'existence des données et les utilisent.
- S'efforcer de partager leurs données aussi largement que possible afin d'éviter les doubles emplois, mais déterminer au cas par cas le niveau de détail des données partagées avec d'autres acteurs.